

217C2720
FR0000131906-FS1138

24 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

RENAULT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 novembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 106 367 actions RENAULT² représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 3,61% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions RENAULT hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions RENAULT détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 241 335 actions RENAULT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions RENAULT, réglés exclusivement en espèce, (ii) 3 400 options à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions, exerçables jusqu'au 15 décembre 2017 au prix de 88 € et (iii) 1 145 156 actions RENAULT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 790 570 actions RENAULT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant 418 800 288 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.